



Reims, le 14 novembre 2022

Direction des ressources humaines
SAPEP
DRH/SAPEP/22-23/N°21/CB/FL
Affaire suivie par :
Catherine BERNAERT
Tél : 03 26 05 20 76
Mél : sapep@ac-reims.fr

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Objet : Dispositif académique de reconversion des enseignants du second degré public dans une autre discipline ou vers des fonctions d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale – Préparation de l'année 2023-2024.

Référence : DRH/SAPEP/22-23/CB/FL

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux enseignants titulaires du second degré public de solliciter un changement de discipline d'enseignement ou de fonction (éducation ou psychologue de l'éducation nationale) dans la perspective d'une reconversion. Les demandes en faveur des disciplines déficitaires seront encouragées et étudiées en tant que priorité académique.

Toutes les demandes seront étudiées, en prenant en compte, le projet professionnel et sa faisabilité, la motivation du candidat, les besoins dans la discipline demandée et la situation de la discipline d'origine.

Les enseignants feront parvenir leur dossier (**annexe 2**) sous couvert et avec **avis du supérieur hiérarchique** pour :

- le mercredi **18 janvier 2023** à monsieur le recteur de l'académie de Reims,
Direction des ressources humaines
Service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle
Rectorat de Reims - 1 rue Navier – 51082 REIMS CEDEX.

Vous trouverez en **annexe 1** la procédure de constitution du dossier.

Les enseignants, ayant déposé un dossier de reconversion, seront dans tous les cas, reçus individuellement en entretien par l'inspecteur de la discipline demandée, un responsable de la formation et la conseillère en évolution professionnelle.

Les candidatures seront ensuite examinées, fin mars, par une commission académique.

Les enseignants intégrés dans le dispositif pourront, selon les cas, enseigner dans la nouvelle discipline dès la première année pour une quotité qui sera fixée par l'inspecteur de la spécialité. Vous trouverez en **annexe 3**, les conditions de diplômes dans le cadre du dispositif de reconversion.

Après la première année d'immersion professionnelle dans la discipline, l'enseignant est généralement affecté à titre provisoire dans sa nouvelle discipline et reste titulaire de son poste initial. Les enseignants dont le changement de discipline aura été validé par le ministère participeront au mouvement dans leur nouvelle discipline l'année suivante. Afin de faciliter leur affectation, une bonification est prévue dans le cadre du mouvement intra-académique.



Par ailleurs, les documents sont en ligne sur l'intranet académique :

- utiliser les identifiants et mot de passe de votre messagerie professionnelle.

« Vie de l'agent / Evolution professionnelle / Mobilité / Reconversion dans une autre discipline, ou vers des fonctions d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale ».

Liste des disciplines et fonctions dans lesquelles des besoins sont recensés et ouvertes au dispositif de reconversion

Collèges – Lycées	Lycées professionnels
L0426 Espagnol L0422 Anglais L1400 Technologie L1500 Sciences physiques L1600 Sciences de la vie et de la terre L1700 Education musicale L8011 Economie-gestion option comm., organisation, GRH - 12 - option comptabilité et finance - 13 - option marketing	P0222 Lettres-anglais P1315 Mathématiques sciences-physiques P8013 Economie-gestion Commerce et Vente

1er degré	2nd degré
Psychologue de l'éducation nationale	

Pour toute précision concernant ce dispositif, vous pouvez contacter madame Souade BOUGY à la direction des ressources humaines – **Service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle** au secrétariat : 03.26.05.20.76 ou sapep@ac-reims.fr

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Cyrille BOURGERY

PJ : Annexes 1, 2, 3, 4

- copie à : DAFOP, IA-IPR, IEN-ET/EG, service social des personnels, DPE, DFP, CSAIO